

**DELIBERATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	5	
Pouvoirs :	4	
Votants :	24	
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, FRECHOSO, RANDON-BERNET, GANDINI, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.	
Absents :	M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, DUMAS, ASSOULINE.	
Excusés ayant laissé procurations :	Mme DOUKKALI à M. BOUVIER, Mme JEAN à Mme LO CURTO, M. LOPEZ à Mme MARTIN, M. CHARLEMAGNE à M. KOUZOUBACHIAN.	
Secrétaire de séance :	M. BELLABES	

**Délibération** n° 15\_12\_087\_2K9

**OBJET : Convention 2026 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise**

Depuis 2021, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise accompagne la commune de Chasse-sur-Rhône dans le cadre de la réalisation du Programme d'actions « Petites Villes de Demain ».

La commune souhaite renouveler son accompagnement par l'Agence d'urbanisme sur un approfondissement de certaines thématiques et un travail de prospective sur des secteurs stratégiques identifiés comme le centre-ville, la gare et le quartier du Château.

En continuité des actions des années précédentes, et dans le cadre de l'application du programme Petites villes de demain, il est proposé de fixer les objectifs suivants :

- Poursuite de l'accompagnement spécifique sur le projet de renouvellement urbain du Château, en phase chantier,
- Accompagnement des ateliers partenariaux préalables,
- Poursuite de l'étude sur l'intensification de l'usage du bâti communal
- Pré-programmation pour le réaménagement de la place Jules Ferry.

Considérant le nombre de jours de report en raison de missions non abouties sur l'année 2025, et l'intégration de la mission sur l'intensification de l'usage du bâti, il est proposé de retenir 31,5 jours d'accompagnement. Le montant d'intervention est ainsi fixé à hauteur de 25 200 €, à laquelle doit s'ajouter l'adhésion annuelle à Urbalyon à hauteur de 5 000 €.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Elle a pour terme le 31 décembre 2026, sauf si les parties conviennent d'une prorogation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion 2026 avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 décembre 2025.

Le Maire,

Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 décembre 2025.